

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 août 2015	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 25 juin 2015.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme BRANCO DE VERA Simone, comme secrétaire de séance.

1 – Suppression de l'abattement de la fiscalité directe locale pour 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 juillet 1980 par laquelle le conseil municipal a décidé d'instaurer un abattement général à la base de 15 % de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer le taux de l'abattement à 8 % à compter de 2015.

Monsieur le Maire propose que l'abattement général à la base soit supprimé à compter de 2016.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué ;
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi titulaire à temps complet, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C.

La suppression :

- d'un emploi titulaire à temps complet, d'adjoint administratif 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - Convention relative à l'entretien de la route départementale 64 dans la traverse de Sierck les Bains

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal approuve la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de la Commune.

Dans l'intervalle, en application d'une décision de la Commission Permanente du Département (rapport n° 24400), l'ancien tracé de la Route Départementale n° 64 a été reclassé dans la voirie communale.

En conséquence, l'article 2 de ladite convention détaillant les sections de Routes Départementales concernées par l'intervention du Département en agglomération n'est plus conforme à la réalité du terrain.

Aussi, le Département propose la présente convention aux fins de régularisation, celle-ci annulant et remplaçant la précédente datant du 18 septembre 2008.

Le Maire présente à l'Assemblée cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

4 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2015/2016.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2015/2016 sont fixés à 156 € (cent cinquante six euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2015/2016 telle que définie.

5 – Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

France Télécom possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à France Télécom au titre de :

L'année 2015 – patrimoine arrêté au 31.12.2014

Type d'implantation	Situation au 31.12.2014	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	0.828 km	53.66	44.43 €
Km artère en sous-sol	36.724 km	40.25	1478.15 €
Emprise au sol	3.4 m ²	26.83	91.23 €
		Total	1613.81 €
		Total arrondi à	1614 €

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;
- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année.

6 - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Volet territorial : Appel à projet

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (AMI « centres-bourgs »), Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune répondra à l'appel à projet lancé au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Le projet présenté s'inscrit dans la stratégie de territoire en faveur du droit au logement pour tous et sera déposé au titre de l'orientation 3 : « Accompagner la revitalisation des territoires ruraux ».

L'opération concerne la réhabilitation lourde **d'un immeuble de 8 logements locatifs communaux situé 2, rue du Moulin à Sierck-les-Bains (57480). La commune est propriétaire de ladite bâtisse. Le montant global de l'opération est de 898 183.65 € HT.**

La CC3F soutient cette opération qui répond à la nécessité de développer une offre de logement intermédiaire accessible aux ménages modestes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel qui prévoit :
 - 100 000.00 € Etat - FNADT (CPER)
 - 90 000.00 € Etat (DETR)
 - 220 000.00 € Conseil Régional de Lorraine
 - 167 800.00 € Conseil Départemental de Moselle (AMITER)
 - 320 383.65 € Prêt commune (3 % sur 20 ans)

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter toutes les demandes de subvention afférentes à cette opération.